

2PE CORP
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 097 194 euros
Siège social : 8-10 Passage de Dantzig
75015 PARIS
824 213 003 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 17 SEPTEMBRE
2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE 17 SEPTEMBRE,
A 14 HEURES,

Monsieur Eric BOULAY, demeurant 73 Rue de Missy - 17000 LA ROCHELLE,

Propriétaire de la totalité des 10 097 194 parts sociales de 1,00 euro composant le capital social de la société 2PE CORP,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

Après avoir rappelé que :

- Aux termes du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 1^{er} juillet 2024, il a été décidé de réduire le capital social de 10 097 194,00 euros à 9 097 194,00 euros, par voie de rachat de 1 000 000 parts sociales numérotées de 9 097 195 à 10 097 194 moyennant le prix de 1,00 euro par part, et ce sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ;
- Le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 1^{er} juillet 2024 ;
- A la date du 17 septembre 2024, soit après l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

En conséquence, constate la réalisation de la condition suspensive, le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée à cette même date du 17 septembre 2024, ainsi que la modification corrélative des statuts ;

Fixe à la date du 17 septembre 2024, le jour à compter duquel sera opéré le remboursement de la somme de 1,00 euros par part sociale.

DÉCISION UNIQUE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Eric BOULAY